



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, 12 -11- 2013
Ares (2013) 3702525

M. Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 0

**Objet: proposition de règlement du Conseil portant création du Parquet européen
{COM(2013) 534 final}**

La Commission a reçu, dans le délai prévu à l'article 6 du protocole n° 2 du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, des avis motivés émanant de 14 chambres de parlements nationaux concernant la proposition en objet¹.

Les avis motivés reçus représentent 18 des 56 voix attribuées aux parlements nationaux conformément au protocole n° 2. Le seuil indiqué à l'article 7, paragraphe 2, du protocole n° 2 a donc été atteint.

Conformément à l'article susmentionné, la Commission va à présent réexaminer la proposition législative en cause afin de déterminer si elle doit être maintenue, modifiée ou retirée.

Pour la secrétaire générale,

Jordi AYET PUIGARNAU
Directeur

Copie: IPEX

¹ Tweede Kamer (NL), Senát (CZ), Eerste Kamer (NL), Vouli ton Antiprosopon (CY), the House of Commons (UK), Országgyűlés (HU), the Houses of the Oireachtas (Dáil Éireann and Seanad Éireann) (IE), Riksdag (SE), Camera Deputaților (RO), Sénat (FR), Državni Zbor (SI), Kamra Tad-Deputati (MT), the House of Lords (UK).